

# COMMISSION FOOTBALL LOISIR

La Commission se réunit tous les Mardis  
Tél direct : 04.94.08.97.79

## Réunion du Mardi 27 Août 2019 P.V. n° 2

**Président** : M. Julien LE DORAN

**Secrétaire** : M. Francis BERNAL

**Présent** : M. Bernard JANIN

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier

- Questions diverses

- Préparation saison 2019 / 2020

### CORRESPONDANCES

**U.S. ST MANDRIER** : Transmet son créneau horaire : le jeudi à 21h00 au Stade LANERIERE de ST MANDRIER.

**HYERES F.C.** : Transmet son créneau horaire : le Jeudi à 21h00 au Stade DEGIOANNI de GIENS.

### CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS pour faire jouer leur(s) équipe(s)

TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.

CLUB	JOUR	LIEU	HORAIRE
ST MANDRIER	Jeudi	Stade Lanerière – St Mandrier	21h00
HYERES FC	Jeudi	Stade Degioanni – Giens	21h00

### PREPARATION DE LA SAISON 2019 / 2020

#### REUNION AVEC LES CLUBS

La réunion de début de saison avec la participation des dirigeants des clubs se tiendra le Lundi 9 Septembre 2019 à 18h30 au siège du District.

## CHAMPIONNAT

Le championnat débutera la semaine 40 du 30/09 au 4/10/2019, cette date n'est que prévisionnelle et peut être modifiée.

## CLUBS

### **CRENEAUX HORAIRES ET TERRAINS :**

Les clubs connaissant déjà leurs jours de match, leur créneau horaire et leur terrain doivent communiquer le plus rapidement possible les informations à la commission.

### **CORRESPONDANTS :**

Pensez à mettre à jour les noms et numéros de téléphone des correspondants des équipes qui seront joignables en cas de problèmes (match reporté pour alerte orange entre autre) où pour des demandes de renseignements.

### **LICENCES :**

Si un club doit faire signer un joueur qui a une licence de football « Libre » ou « Futsal ». Il devra communiquer à la commission le club d'appartenance même si le joueur vient du même club, le numéro de licence et bien sûr le nom du joueur concerné.

---

## **INFORMATIONS**

### **REPORT DE MATCH :**

Deux seuls motifs de report de match :

- . Pour ALERTE ORANGE décrétée par METEO France pour pluie.
- . Si la rencontre doit se dérouler un jour férié.

En dehors de ces deux motifs aucun report ne sera accepté ni validé par la commission.

### **MAILLOT DES EQUIPES :**

Les numéros sur les maillots vont de 1 à 11 pour les joueurs de champ et de 12 à 14 pour les remplaçants. Il est bon de prévoir pour les remplaçants une chasuble où un vêtement de couleur différente de celle portée par les joueurs sur le terrain.

### **CONVOCATIONS :**

Les clubs doivent envoyer au plus tard les convocations 10 jours avant la semaine où le match est programmé au secrétariat du District et au club visiteur par mail officiel du club avec. Les imprimés prévus à cet effet indiquant la date, l'heure et le lieu sont sur le site du District, Rubrique infos pratiques.

### **HORAIRE DES MATCHS :**

Les clubs ne peuvent pas choisir des horaires fantaisistes pour le début des rencontres, l'article 4 du règlement Foot loisir stipule que les rencontres ne peuvent commencer qu'à **19h30 et au plus tard 21h00**.

## DESIGNATION DES OFFICIELS

Comme les années précédentes, les désignations des officiels seront assurées par M. Georges PEZZOLI, membre de la C. D. A. Son n° de téléphone reste inchangé : 06 74 90 63 20.

Si un club ne désire pas être arbitré par tel ou tel arbitre il doit en faire la demande auprès de la commission qui transmettra.

## CONTACT PRESIDENT DE LA COMMISSION:

Pour toutes demandes de renseignements vous pouvez contacter M. LE DORAN Président de la commission au 06 81 89 36 41.

---

*Prochaine réunion  
Mardi 3 Septembre 2019*

**Le Président :** Julien LE DORAN  
**Le Secrétaire :** Francis BERNAL